



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU DOUBS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Recueil des Actes Administratifs du Doubs  
Édition spéciale N°27  
du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

LE DOCUMENT INTEGRAL DU RECUEIL  
EST CONSULTABLE A L'ACCUEIL  
DE LA PREFECTURE ET DES SOUS-PREFECTURES  
SUR SIMPLE DEMANDE  
AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET

[www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

# SOMMAIRE

**Préfecture du Doubs RAA**

Édition spéciale N° 27 du 1 septembre 2015

DELEGATIONS DE SIGNATURE – COMPETENCE DEPARTEMENTALE  
DELEGATIONS DE M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs

DELEGATIONS DE SIGNATURE – PERSONNELS DE PREFECTURE

Arrêté PREF25-SG - n° 20150831-091 du 31 août 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Pia JUNGBLUTH, chef du SIRACEDPC

Arrêté PREF25-SG - n° 20150901-092 du 31 août 2015 portant délégation de signature à Mme Marianne SAILLARD. Directrice de la Direction Régionale et Départementale des Ressources et des Mutualisations

**Secrétariat Général**



ARRETE n° 2015 **0831-091**  
portant délégation de signature à Mme Marie-Pia JUNGBLUTH  
chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense  
et de protection civile

LE PREFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret en conseil des ministres 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la première partie du code de la défense ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

VU la note du 23 octobre 2009 portant affectation de Mme Marie-Pia JUNGBLUTH en qualité de chef du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles (SIRACEDPC) à compter du 26 octobre 2009 ;

VU la note du 14 mars 2013 portant affectation de Mme Josette ROUZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en qualité d'adjoint au chef de bureau du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles (SIRACEDPC) à compter du 15 juillet 2013 ;

VU le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs,

**SUR** proposition du Secrétaire général,

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pia JUNGBLUTH, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, à l'effet de signer tous documents administratifs, y compris les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux, dans les matières relevant des attributions de son service, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux, quel qu'en soit l'objet, et d'une manière générale de tout document comportant une décision ;
- des courriers ne relevant pas du fonctionnement ordinaire du service destinés aux ministres, aux

préfets, aux parlementaires et aux conseillers départementaux et régionaux.

**Article 2** : Les matières relevant des attributions du SIRACEDPC sont :

1) Sécurité civile :

1.1. Plans d'urgence et de secours :

- suivi de l'élaboration des plans,
- lettres de diffusion des plans,
- lettres en réponse aux demandes d'information des élus.

1.2.) Plans particuliers d'intervention des établissements à risques :

- suivi de l'élaboration des plans,
- lettres de diffusion des plans,
- diffusion de documents relatifs à l'information préventive des populations.

1.3.) Plans particuliers de protection des points ou réseaux sensibles et fiches sommaires de protection :

- correspondances émises dans le cadre de l'élaboration et de la mise à jour des documents.

1.4.) Tunnels routiers et ferroviaires, au titre de la planification :

- correspondances relatives à l'élaboration et à la mise à jour des dossiers de sécurité,
- lettres de convocation aux réunions consacrées à la sécurité des tunnels,
- comptes rendus et lettres d'envoi des comptes rendus des réunions.

1.5.) Exercices de sécurité civile :

- comptes rendus des réunions de préparation et de retour d'expérience,
- correspondances diverses avec les différents acteurs de la sécurité civile.

1.6.) Risques naturels :

- correspondances relatives à la préparation et au suivi des plans d'exposition aux risques,
- demandes de crédits pour l'information préventive contre les risques naturels,
- pour les catastrophes naturelles :
  - courriers aux élus dans le cadre des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
  - lettres de transmission des dossiers à la commission interministérielle des catastrophes naturelles,
  - demandes de rapports techniques complémentaires,
  - transmission des avis de la commission.

1.7.) Risques de la vie courante :

- courriers relatifs à l'organisation des jurys de secourisme, et signature des diplômes
- lettres de transmission des instructions ministérielles relatives aux campagnes de prévention des risques,
- mobilisation des élus et des services de l'Etat : lettres d'information et d'envoi de matériel spécifique (affiches, plaquettes ...),
- correspondances relatives à la préparation et au déroulement des journées nationales de la sécurité civile et des sapeurs pompiers.

1.8.) Commissions de sécurité et d'accessibilité :

a) commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

- comptes rendus et courriers inhérents à la commission de sécurité,
- engagement juridique et attestation de service fait des dépenses liées aux vacations des architectes de sécurité.

b) sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- Présidence des séances et signature des procès-verbaux portant avis en cas d'absence du sous-préfet directeur de cabinet à la séance,
- comptes rendus et courriers inhérents à la commission de sécurité,
- engagement juridique et attestation de service fait des dépenses liées aux vacations des architectes de sécurité,

c) sous-commission sécurité des campings :

- Présidence des séances et signature des procès-verbaux portant avis en cas d'absence du sous-préfet Directeur de cabinet à la séance,
- comptes rendus et courriers inhérents à la commission de sécurité,

d) sous-commission sécurité des enceintes sportives :

- Présidence des séances et signature des procès-verbaux portant avis en cas d'absence du sous-préfet, directeur de cabinet à la séance,
- comptes rendus et courriers inhérents à la commission de sécurité,

2) Sécurité Défense :

- transmission des notices de renseignements aux services demandeurs,
- saisine du service du renseignement intérieur.

2.1) Mesures de sûreté et de sécurité applicables à certains sites sensibles :

- lettres d'information,
- diffusion d'instructions spécifiques.

3) Sécurité Incendie :

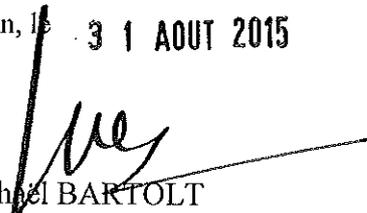
- courriers, circulaires et instructions portant sur les mesures de sécurité et la prévention des risques.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pia JUNGBLUTH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Josette ROUZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à titre de notification à M. Emmanuel YBORRA, Mme Marie-Pia JUNGBLUTH, Mme Josette ROUZET, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques.

Besançon, le 31 AOUT 2015

  
Raphaël BARTOLT



ARRETE n° 2015 **0901-092**  
portant délégation de signature à Mme Marianne SAILLARD,  
Directrice de la Direction Régionale et Départementale des Ressources et des Mutualisations

LE PREFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 15/0494A du 28 mai 2015 portant mutation, nomination et détachement de Mme Marianne SAILLARD, attachée principale d'administration de l'Etat dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 16 février 1995 relatif aux rôles et attributions des échelons zonaux et départementaux en matière de transmissions et de l'informatique, et notamment le paragraphe II-1;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

VU la décision d'affectation du 11 mars 2008 nommant M. Samuel MESNIER, attaché d'administration, en qualité de chef du bureau des affaires immobilières et de la logistique;

VU la décision du 21 janvier 2010 portant nomination et affectation de Mme Christelle TAILLARDAT, attachée du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010;

VU la note d'affectation en date du 28 juin 2013, nommant Mme Séverine GAUTHIER, secrétaire administratif de classe normale, en qualité de chef du service départemental d'action sociale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013;

VU la note d'affectation en date du 11 juillet 2013 nommant M. Baptiste D'HOUTAUD, attaché d'administration, en qualité de chef du bureau des affaires budgétaires et comptables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013;

VU la décision d'affectation du 3 juillet 2015 de Mme Marianne SAILLARD, CAIOM, en qualité de Directrice Régionale et Départementale des Ressources et de la Mutualisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

**ARRETE**

**Article 1er** : Dans la limite des attributions de son service, délégation est donnée à Mme Marianne SAILLARD, conseiller d'administration, Directrice régionale et départementale des ressources et des mutualisations, à l'effet de signer :

1°) tous documents administratifs, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux, quel qu'en soit l'objet, et d'une manière générale, de tous documents comportant une décision,
- du courrier destiné au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers départementaux et régionaux.

2°) les expressions de besoin et commandes suivantes d'un montant inférieur ou égal à 2000 € TTC :

- sur le BOP 307 :
  - o unité opérationnelle de la préfecture du Doubs
  - o unité opérationnelle mutualisée – centre de coût de la plate-forme Chorus et du BRHF (organisation des concours et frais de déplacement pour les instances régionales)
- sur le BOP 333 action 2 - unité opérationnelle de la préfecture du Doubs – centres de coût de la préfecture du Doubs ;
- sur le BOP 216 Action sociale, unité opérationnelle centrale 0216-CPRH-CDAS, centre de coût PRFML02025 ;
- sur le BOP 176 Action sociale police nationale ministère de l'intérieur unité opérationnelle 0176-CCSC-DEST, centre de coût PRFML02025.

3°) la constatation du service fait relevant des dépenses mentionnées (au 2°) ci-dessus.

4°) les états liquidatifs concernant les indemnités versées aux agents de la Préfecture et des sous-préfectures.

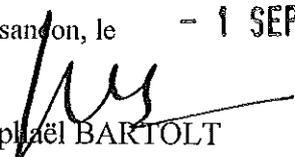
5°) lorsqu'elle représente le secrétaire général à la présidence de la commission d'attribution de secours aux personnels et préside cette commission, les décisions individuelles d'attribution.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne SAILLARD, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Christelle TAILLARDAT, M. Samuel MESNIER, M. Baptiste D'HOUTAUD, attachés et Mme Séverine GAUTHIER, secrétaire administratif de classe normale.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures à celle du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à Mme Marianne SAILLARD, Directrice, Mme Christelle TAILLARDAT, M. Samuel MESNIER, M. Baptiste D'HOUTAUD, attachés, Mme Séverine GAUTHIER, secrétaire administratif de classe normale, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le - 1 SEP. 2015

  
Raphaël BARTOLT